



Mairie de CERBERE
66290

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT POUR
DEMENAGEMENT 2 rue du Riberal
Du VENDREDI 14 FEVRIER 2020
Au LUNDI 17 FEVRIER 2020**

Tél. 68.88.41.85
Fax. 68.88.47.64

N° 010/2020

Le Maire de la Commune de CERBERE,
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1 L.2112-2 L 2213-1,
L 2213-4, L.2213-6 et suivants
Vu le code général de la propriété des personnes publiques
Vu le code de la route et notamment les articles R411-25 et R417.10
Vu le code de la voirie routière
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu le code pénal et notamment l'article L610-5
Vu la demande effectuée par Madame FEDOROFF Clara consistant à stationner un camion de
déménagement au 2 rue du Ribéral à Cerbère du Vendredi 14 Février 2020 à 18h00 au Lundi 17
Février 2020 à 08h00 afin de procéder à un déménagement.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le
l'emménagement,

ARRETE

Article 1er – Du Vendredi 14 Février 2020 à 18h00 au Lundi 17 Février 2020 à 08h00 Madame FEDOROFF Clara est autorisée dans le cadre d'un déménagement, à stationner un camion de déménagement au 2, Rue du Ribéral, à Cerbère sur une longueur de 10 mètres (emplacements matérialisés par des barrières).

Article 2 – le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 – Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement, stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté pourra être verbalisé.

Article 4 : la signalisation temporaire modifiant la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8eme partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la commune de CERBERE, Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie et les services de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Cerbère, le 13 Février 2020

Le Maire



Jean-Claude PORTELLA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Sous-Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Certifié exécutoire

Notifié le 13.02.2020
Affiché le 13.02.2020